

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Conseil Départemental des Ardennes
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Concours restreint (phase candidature)
Référence :	2024-323-DPI
Date de mise en ligne :	Le mardi 29 octobre 2024 à 10:20:01
Date de clôture :	Le jeudi 28 novembre 2024 à 12:00:00
Titre :	Construction des équipements publics de la station touristique de Bairon
Descriptif :	<p>La présente consultation concerne un marché de Maîtrise d'OEuvre en vue du projet de construction des équipements publics de la station touristique de Bairon (08).</p> <p>Les éléments de mission de maîtrise d'oeuvre portent sur une opération de construction neuve de bâtiment au sens de l'article R. 2431-4 du Code de la commande publique.</p> <p>Le concours porte sur l'élément Esquisse (ESQ).</p>

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[08/11/2024 à 17:28:30] Bonjour,

P12 du RC, vous indiquez que les architectes devront proposer une sélection de trois références obligatoirement présentées sur la fiche de présentation des références (format A3 portrait) selon le modèle de cadre joint.

Pouvez-vous confirmer :

- Que le nombre de références à présenter est de 3, peu importe le nombre d'architectes constituant l'équipe,
- Que les références sont à présenter au format A3 portrait alors que le modèle joint est au format paysage.

Vous remerciant pour votre retour,

Bien cordialement,

Questions / Réponses

[13/11/2024 14:12:41] Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous les réponses à vos questions :

- Comme indiqué au RC page 12, le candidat ou l'équipe candidate remettra, pour les architectes, une sélection de trois références marquantes de complexité et d'importance équivalentes. Ces trois références seront obligatoirement présentées sur la fiche de présentation des références.

Dans le cas où l'équipe candidate comporte plusieurs architectes co-traitants, elle sélectionnera 3 références des architectes (et non pas 3 références de chacun des architectes cotraitants).

- Comme indiqué au RC page 12, pour les architectes, les trois références seront obligatoirement présentées sur la fiche de présentation des références au format A3 portrait.

Cordialement,

[05/11/2024 à 17:50:21] Bonjour,

La compétence cuisiniste est-elle demandée ?

Le RC 1.4 indique "En qualité de membres de plus de 2 groupements, hormis les bureaux d'études en acoustique et en ingénierie cuisine qui sont limités à 4 candidatures maximum, que ce soit en qualité de cotraitant ou de sous-traitant.", or la compétence cuisiniste n'apparaît pas dans la liste.

Cordialement,

Questions / Réponses

[07/11/2024 11:19:18] Bonjour,

Le règlement de consultation (RC) précise :

En page 7 :

Au sens des articles R2142-1, R2142-2 du Code de la commande publique, il est demandé des compétences dans les domaines suivants :

? Architecture inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes pour les architectes français ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85/384/CEE du 10 juin 1985,

? Structure

? Thermique,

? Électricité, courants forts et courants faibles,

? Sécurité incendie (CSSI),

? Économie de la construction,

? Acoustique,

? Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC),

? EXE totale avec SYNTHÈSE.

Au regard du caractère inclusif du projet, il n'est pas imposé une compétence complémentaire spécifique (ergonome, architecte d'intérieur, design inclusif d'espace, ...), mais le candidat aura la possibilité d'intégrer les compétences qu'il jugera pertinentes pour assurer la conception et le suivi de la réalisation de l'opération.

Le candidat pourra également s'adjoindre des compétences en développement durable s'il l'estime nécessaire.

Les compétences complémentaires pertinentes seront appréciées.

En page 12 :

Niveau minimal exigé de capacité technique et professionnelles :

Le candidat ou l'équipe candidate présentera des capacités techniques et professionnelles couvrant les compétences obligatoires listées à l'article 1.4 du présent règlement de la consultation. L'absence de l'une des compétences obligatoires exigées entraînera le rejet de la candidature.

La compétence en ingénierie de la cuisine ou cuisiniste n'est donc pas une compétence obligatoire exigée.

Elle peut être présentée en compétence complémentaire si le candidat l'estime souhaitable.

Cordialement,

[04/11/2024 à 12:16:03] Bonjour, pouvez-vous confirmer que la démolition de l'actuelle base de loisirs ne fait pas partie des missions MOE ? D'avance merci,

[05/11/2024 15:54:11] Bonjour,

La démolition de l'actuelle base de loisirs ne fait pas partie des missions de maîtrise d'œuvre du présent concours.

Les travaux de démolition de l'actuelle base de loisirs sont désormais achevés.

Cordialement,

Questions / Réponses

[30/10/2024 à 09:36:12] Bonjour, est-ce qu'une liste de références peut prouver l'équivalence de qualifications professionnelles en l'absence d'OPQIBI? merci

[31/10/2024 14:54:36] Bonjour,

Il est précisé en page 12 du RC au titre des éléments à fournir dans le cadre du dossier technique :

- « *Le cas échéant, des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ; l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres de l'Union européenne. »*

Les certificats de qualification professionnelle ne sont donc pas obligatoires et peuvent être remplacés par tout moyen de preuve équivalent (certificats de capacité attestant de la réalisation de prestations analogues, ...).

Une liste de références ne constitue pas un certificat de capacité ou la preuve que les prestations ont été menées à bien. Elle ne peut à elle seule prouver l'équivalence de qualifications professionnelles.

Cordialement,